COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N°127/2021

Règlementant la circulation

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales;
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,
VU la demande de Monsieur Johnny JAKOBSEN en date du 09/11/2021, en vue d'effectuer des essais automobiles sur la route CV06 entre le Col des Banquettes et la Faïssa Réouna à Peille, le jeudi 11 novembre 2021 de 14h00 à 17h30,
Considérant que pour permettre ces essais et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1° : Le jeudi 11 novembre 2021 de 14h00 à 17h30, la circulation sera interrompue ponctuellement entre le Col des Banquettes et la Faïssa Réouna à Peille. Le temps d'attente n'excédera pas 3 minutes.

Article 2° : La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'association, sous le contrôle de la Police Municipale de Peille.
L'association sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène
- L'agent de police Municipale
- Au permissionnaire,

qui seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Peille, le 09/11/2021

Le Maire,
Cyril PIAZZA

MAIRIE DE PEILLE 06450 Peille

Le Maire :
- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.